



\* \* \* \*

MAIRIE DE JASSERON

## DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2022.12-02

**Objet** : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain– budget principal de la Commune de Jaseron.

Monsieur le Maire de la Commune de Jaseron,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à Monsieur Sébastien GOBERT, maire ;

**Vu** la délibération n°CM2022.04-06A du 5 avril 2022 relatif à l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la Commune de Jaseron ;

**Vu** la délibération n°CM2022.02-07 du 15 février 2022 relative à l'approbation du programme des travaux de construction du pôle périscolaire et culturel ;

**Vu** la délibération n°CM2021.05-01 du 17 mai 2022 relative à l'approbation de la 1<sup>ère</sup> phase du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel et de son plan de financement ;

**Vu** la décision du maire n°Dm2022.09-02 du 22 septembre 2022 relative à la demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain dans le cadre du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel ;

**Vu** la décision du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (CAF) en date du 25 octobre 2022 d'allouer à la Commune de Jaseron une aide à l'investissement de 132 825,00 € dont une partie sous forme de prêt sans intérêt d'un montant de 79 695,00 € ;

**Considérant** le contrat de prêt établi par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain ;

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

La Commune de Jaseron décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain, sans intérêt, d'un montant de 79 695,00 €, remboursable sur 5 ans, pour la construction d'une cantine et d'une garderie sur la commune.

Le montant peut être minoré dans le cas où la dépense définitive est inférieure à la prévision. La diminution intervient à la fois sur la subvention et sur le prêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20221130-DM2022\_12\_02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Affichage : 01/12/2022

**Article 2 :**

Les modalités de remboursement du prêt font l'objet du contrat annexé à la présente décision.

**Article 3 :**

Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de celui-ci ainsi que la (ou les demandes) de réalisation des fonds.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 30 novembre 2022

Sébastien GOBERT,  
Maire